

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation des piétons et des cycles sur la place située à l'arrière du Centre Europe

Le Maire de VOLGELSHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-1 et suivants relatifs au droit local et les articles L. 2211-1 à L. 2223-6 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et l'article R. 421-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu les travaux de rénovation et d'extension de l'école Dumas sise 19 rue du Charme prévus de juillet 2023 à septembre 2024 au minimum,

Vu le transfert du service périscolaire PREALIS, de l'école Dumas aux locaux du Centre Europe lors des travaux de rénovation précités,

Vu la nécessité de clôturer la place située à l'arrière du Centre Europe afin que le périscolaire puisse disposer d'une cour de récréation sécurisée pour les enfants,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation des piétons et des cycles du lundi 3 juillet 2023 au samedi 31 août 2024 sur la place située côté Nord du bâtiment du Centre Europe.

ARRÊTE

Art. 1 - Accès : Les accès Nord, Ouest et Sud de la place située à l'arrière du Centre Europe ne seront plus accessibles aux piétons et cycles du **3 juillet 2023 au 31 décembre 2024**. Cette durée pourra être modifiée en fonction de l'avancée des travaux de rénovation de l'école Dumas sise rue du Charme.

Art. 2 - Déviation : Les trois accès à la place seront clôturés et la circulation des piétons et des cycles sera déviée par la rue du Muguet, la rue des Genêts et la rue du Printemps.

Art. 3 - Signalisation : L'attention des usagers sera attirée sur cette disposition temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée par les services techniques de la commune conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière.

Art. 4 - Prise d'effet : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Art. 5 - Affichage : Le présent arrêté sera publié et affiché sur place et sur le site internet de la commune conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Volgelsheim.

Art. 6 - Exécution : Tout agent de la force publique est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7 : Ampliation :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUF-BRISACH (68),
- M. le Commandant du Centre de Secours de NEUF-BRISACH (68),
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de VOLGELSHEIM (68),
- Riverains de la place concernée.
- La Police Municipale / Archives Mairie

Volgelsheim, le 4 juillet 2023

Affiché le

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Philippe MAS

Certifié exécutoire le